

11 - Mise en place d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la Ville de Besançon, son CCAS et à la CAGB - Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : La Ville de Besançon, le CCAS et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont très attachés à la qualité du dialogue social, qui permet d'assurer la construction collective des conditions de travail des agents et des modalités de fonctionnement du service public local.

Ce dialogue s'exerce principalement dans le cadre des instances prévues par la loi, à savoir le Comité Technique, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et les Commissions administratives paritaires.

Ces instances comprennent des représentants de l'employeur ainsi que des représentants du personnel, conformément à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 qui consacre le droit des fonctionnaires à la participation : «*Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière*».

Pour la fonction publique territoriale, les articles 8 à 10-1 et 28 à 33 de la loi du 26 janvier 1984 organisent la création et le fonctionnement des instances paritaires consultatives. Ces dispositions ont été modifiées en dernier lieu par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Il est rappelé que les élections professionnelles qui auront lieu le 4 décembre 2014 s'inscrivent dans un contexte juridique rénové (décrets n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 et n° 2012-170 du 10 février 2012), prévoyant en particulier les dispositions suivantes :

- la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans,
- la parité numérique entre les deux collèges (représentants du personnel et représentants de l'employeur) n'est plus imposée et les règles d'adoption des avis sont modifiées,
- l'élection des représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin.

I. Mise en place d'instances communes à la Ville de Besançon, au CCAS et à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 permet de créer un comité technique commun à une Ville et son CCAS, et de créer un comité technique compétent pour les agents d'une Communauté d'Agglomération et d'une ou plusieurs communes membres (par délibérations concordantes). L'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit les mêmes dispositions pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Dans la perspective des élections professionnelles du 4 décembre 2014 qui désigneront pour les quatre années à venir les représentants du personnel au sein des instances, il est proposé d'instaurer des instances communes aux trois entités, Ville de Besançon, CCAS et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Cette mise en commun est cohérente avec les nombreux rapprochements déjà effectués entre nos entités (en particulier la mutualisation des politiques de ressources humaines depuis 2009) et avec les perspectives des nouvelles mutualisations et transferts de compétences, qui aboutiront à une convergence encore plus forte et à des transferts de personnel entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Cette avancée permettra également une simplification des procédures administratives de préparation et d'organisation des instances et renforcera le

développement d'une culture commune indispensable pour accompagner l'évolution de notre territoire vers un service public plus efficace.

II. Nombre de représentants du personnel au sein du Comité technique et du CHSCT

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents. Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections professionnelles.

A ce jour, pour la Ville et le CCAS, le nombre de représentants au sein du comité technique est de quatorze et de dix au sein du CHSCT.

A ce jour, pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le nombre de représentants au sein du comité technique et au sein du CHSCT est de cinq.

Au vu des effectifs au 1^{er} janvier 2014 de la Ville de Besançon, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (près de 3 000 agents), le comité technique commun pourra compter 7 à 15 représentants titulaires du personnel et le CHSCT pourra compter 3 à 10 représentants titulaires du personnel.

III. Paritarisme, avis des représentants de l'employeur et rattachement des instances

Nos entités doivent également se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité et préciser s'il y a lieu ou non de recueillir l'avis des représentants de l'employeur.

Il est enfin nécessaire de déterminer la collectivité à laquelle sont rattachées les instances communes. Le décret du 30 mai 1985 prévoit que «*Le président du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique*» (des dispositions identiques sont prévues pour le CHSCT).

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de la création d'un Comité Technique commun et d'un CHSCT commun à la Ville de Besançon, au CCAS et à la CAGB,

- fixer à 15 le nombre de représentants du personnel au Comité Technique et à 10 le nombre de représentants du personnel au CHSCT,

- définir la répartition des sièges entre les représentants des entités de la manière suivante :

- pour le Comité Technique : 10 représentants pour la Ville de Besançon et le CCAS, et 5 représentants pour la CAGB,
- pour le CHSCT, 6 représentants pour la Ville de Besançon et le CCAS, et 4 représentants pour la CAGB.

- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Besançon, du CCAS et de la CAGB égal à celui des représentants du personnel (pour le Comité Technique et pour le CHSCT), compte tenu de la volonté de maintenir un dialogue social actif au sein de nos entités,

- acter le principe du recueil de l'avis, par le Comité Technique et par le CHSCT, des représentants de la Ville de Besançon, du CCAS et de la CAGB,

- rattacher le Comité Technique et le CHSCT auprès de la CAGB.

«M. Ludovic FAGAUT : Je voudrais juste m'arrêter sur une ligne où vous mettez que la Ville de Besançon est très attachée à la qualité du dialogue social, ce qui est très bien. Je ne suis pas sûr que les agents gardiens de gymnase en pensent de même mais je voudrais savoir ce qu'il en est concernant le dialogue avec les agents gardiens de gymnase. Merci.

M. LE MAIRE : Le dialogue continue, c'est le Directeur Général qui gère cela avec l'Adjointe au personnel, je sais que vous êtes très impliqué sur ce sujet. De toute façon nous avons déjà dit ce qu'il fallait dire aux personnels là-bas et ils le savent. Moi je n'utilise jamais les personnels pour faire de la politique, ce n'est pas bien. Chacun a un avis là-dessus.

Quels sont ceux qui sont contre ce rapport, qu'ils lèvent la main. Quels sont ceux qui sont contre ? Ne me prenez pas pour une bille... vous croyez qu'avec mes petits yeux je ne vois pas ce qui se passe ? Ecoutez, Monsieur, je ne vous fais pas de leçon de morale mais je peux vous dire que je suis, au moins bien autant que vous, soucieux de la qualité du dialogue social, les syndicats savent qu'ils peuvent me trouver quand ils veulent, ils ont tous mon numéro de portable, ils peuvent m'appeler quand ils veulent et je rendais tout à l'heure hommage à la directrice du personnel et je peux rendre hommage à Carine qui suit aujourd'hui cela de très très près. Ce sont des gens très ouverts.

M. Ludovic FAGAUT : (hors micro) On peut poser la question.

M. LE MAIRE : Je vous dis que oui mais que mes petits yeux voient... voilà, je confirme et je ne suis pas idiot, et je n'oublie pas même pour être précis.

Mme Carine MICHEL : Je ne vais pas rentrer dans la polémique...

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de polémique.

Mme Carine MICHEL : ...je veux juste indiquer que ce rapport est très important. Tout à l'heure on a parlé du millefeuille territorial, je tiens à vous souligner qu'on va gagner en efficacité parce qu'au lieu de passer des dossiers identiques dans plusieurs instances on va gagner du temps et de la cohérence. On va étudier les mêmes dossiers dans les mêmes instances et c'est source d'efficacité et d'économies. Et je voudrais aussi souligner la volonté politique du dialogue social parce que nous avons souhaité, dès le départ, maintenir le même nombre de représentants, ce qui n'est plus une obligation par rapport à la nouvelle loi.

M. LE MAIRE : Et je crois même savoir que le syndicat en question a accepté nos propositions me souffle-t-on. Donc il n'y a même vraiment plus de sujet.

Tout le monde est d'accord là-dessus ? Pas d'opposition Monsieur ACARD, pas d'abstention ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.